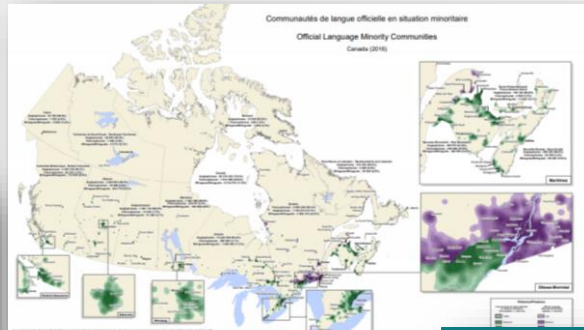


# Kiosque virtuel de Patrimoine canadien



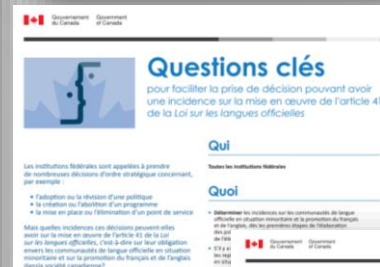
## Quelques faits sur la francophonie canadienne

### La francophonie canadienne en chiffres

- Le Canada compte près de 35 millions d'habitants, dont 22,8 % ont le français comme première langue officielle parlée.
- La majorité des francophones, soit 85,4 %, vivent au Québec et plus d'un million sont répartis dans les autres régions du pays.
- Près de 10,4 millions de Canadiens peuvent soutenir une conversation en français.

### Éducation, médias et culture

- On retrouve au pays plus de 3 000 écoles primaires et secondaires, environ 75 collèges et près d'une trentaine d'universités de langue française; une majorité est située au Québec.
- À l'extérieur du Québec, plus de 160 000 francophones étudient dans leur langue dans 624 établissements publics des niveaux primaire et secondaire, gérés par les communautés.
- Les francophones hors Québec ont aussi accès à plus d'une vingtaine de collèges et d'universités.



## Processus de consultations auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)

### Principes directeurs

Le gouvernement du Canada s'est engagé à inviter la population canadienne à participer davantage aux débats de politiques publiques. Les citoyens participent pleinement lorsqu'ils jouent un rôle actif dans le débat des enjeux, dans l'examen des solutions possibles et dans la détermination des ressources ou des priorités.

En vertu de la Loi sur les langues officielles (LLO), toutes les institutions fédérales doivent prendre des mesures positives en vue de favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire ainsi que de promouvoir la reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne.

La LLO ne définit pas la mise en œuvre de la bonne foi et de la responsabilité.

### Grands principes

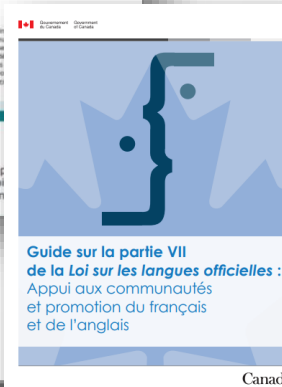
- Effectué en temps opportun
- Prévisible
- Efficace
- Adapté
- Transparent
- Fondé sur les principes de la bonne foi et de la responsabilité

## Outil de réflexion sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles - version abrégée

Le présent outil est une version abrégée de l'Outil de réflexion sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles. Il propose quelques questions de base afin d'aider les institutions fédérales à réfléchir aux mesures à prendre pour appuyer :

- le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) au sein des communautés;
- la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne.

En répondant à ces questions, les institutions fédérales devraient être en mesure de déterminer des façons d'appuyer leur contribution à la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles, selon leur mandat respectif.



[Cliquez ici pour visiter le kiosque et parler avec un représentant du ministère](#)